



csekeolisgironde@gmail.com

Effectifs présents :

Délégués titulaires FO : Mr DE OLIVEIRA GINJA Philippe DS

Délégués titulaires FO : Mme DE LA CORTE Nathalie secrétaire ; Mr PORTELA Jean ; Mr LADARRICATTE Frederic

Délégué FO suppléant : Mr ABDELAZIZ Taauphix

Délégués TITULAIRES UST : Mme TILLOU DUPHIL Marie- Ange remplace Mr AUGEREAU Benjamin

Délégué UST suppléant : Mme DEBRIE Francine (DS)

Délégué titulaire maîtrise : Mme GENTIL Véronique

Membres de la direction : Mr PERRIN **président CSE**
Mr GOURMELON Philippe **RRH**, Mme Beillard laure (assistance RRH)
Mme FELIX Séverine, Mr FOURNIER Arnaud **Responsable de centre**
Mr BURTIN, responsable maintenance
Mme VASSART Anne-Sophie **HSE**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE du 8 avril 2021 en distanciel- 14h30

Préambule

Mr Perrin fait un rappel sur les règles du port du masque qui restent obligatoires absolues. On constate qu'il y a des réticences. Si elle s'avère être des actes délibérés, nous prendrons des sanctions disciplinaires pour préserver l'intégrité physique des collaborateurs.

1. Approbation du PV de la précédente réunion

Le PV a été approuvé.

2. Absentéisme et effectifs

Pas de nouvelle évolution, cela reste stable dans sa globalité et les deux tiers des absentéismes sont dus à de longue maladie.

3. Sujets SST

Accident du travail année 2020

-20 AT donc 14 Avec arrêt au total 810 jours d'arrêt + 1aj (11 jours d'arrêt)

Premier trimestre 2021

On n'est à plus 1/3 des arrêts par rapport à 2020. 5 AT avec arrêt (62 jours d'arrêt)

TF et TG

Si on compare avec les statistiques nationales transports routiers réguliers de voyageurs 2018(publiées janv. 2020) -TF=23.7 /TG=2.7

KGI décembre 2020 - **TF=46.3 /TG=3.1**

Premier trimestre 2021 -TF=46.6 /TG=3.3

Accident exploitation

En 2020 une baisse de 16.5% des accidents (137 accidents)

Premier trimestre 2021 -87 accidents soit 64% du total d'accidents de 2020 en 3 mois

Cout des sinistres

13 750 euros/mois soit un cout total 2020=164 942 euros d'où une hausse de 8% par rapport à 2019

Premier trimestre 2021

14 630 euros/mois soit un cout total 2021=82 043 soit 50% du cout 2020 en 3 mois

Les résultats sont tres inquiétants une étude va être faite pour voir les causes.

4. Information sur la mise en place d'une application de bien-être et de sport à destination de tous les salariés Keolis en France

Information groupe

Le groupe Keolis met en place une application sur le bien-être. (Promouvoir le sport)

Cette application est gratuite et sera mis en place au mois de mai.

5. Epargne salariale : mise en place avec Natixis

On quitte la société générale pour aller chez Natixis (courant de l'année) plutôt que chez Axa.

6. Mise en place suivi des prises de service SPS

Un nouvel outil va être mis en place par téléphone (sms ou par téléphone) pour la prise de service (service RNA) afin de s'assurer que celui-ci est bien à son poste pour éviter les pertes d'activités. Test sur KGI principalement.

7. Durée maximale de travail hebdomadaire : un élu a interpellé la direction lors de la réunion précédente pour une irrégularité à ce sujet.

Cet élu devait apporter quelques exemples pour que nous contrôlions et corrigeons si nécessaire.

Cet élu devait apporter quelques exemples pour que nous contrôlions et corrigeons si nécessaire. Lors de la réunion de février 2021, un élu a interpellé la direction sur des non-respects de la réglementation avec des plannings que l'exploitation établiraient à plus de 60 heures par semaine.

Le président avait alors répondu qu'au vu de la réglementation que tout le monde maîtrise ici, cette situation n'était pas possible. Il a donc été demandé à l'élu de fournir au plus vite des exemples pour vérification et si besoin correction. La demande d'exemples a été refaite pour la réunion du CSE d'avril 2021. Aucun élément n'a été communiqué et malgré relance en réunion, l'élu en question n'a pu apporter davantage de précision. La question qui a été formulé lors de la précédente réunion (février) a donc été posée de façon fortuite et sans aucune justification préalable.

8. Harmonisation de la règle d'indemnisation des dimanches travaillés entre Keolis Gironde et Cars de Bordeaux

En ce moment il existe une différence sur les dimanches travaillés de KGI et CBX. Nous allons étudier pour harmoniser la règle d'indemnisation de CBX au niveau de KGI. (Pour les conducteurs de CBX qui font les lignes de KGI)

9. Révision des règles PCLE

On va distinguer les différentes tâches du PCLE pour l'adapter aux nouvelles technologies (plein GNV). À l'étude

Questions CSE 02/04/2021

1 Pourquoi effectuer la recharge des climats dans les véhicules alors qu'il fait froid ?

Le contrôle des climats sert à faire des détections de fuite et changement des filtres avant la saison chaude, (opération préventive)

Mr BURTIN intervient en informant qu'il y avait plusieurs entretiens à faire.

2. Pourquoi n'a-t-il pas de toilettes sur la ligne 79 ?

Aucune demande préalable n'a été faite. Mme Felix s'en occupe.

3. Pour quand est prévu le traçage du parking du dépôt Villenave d'Ornon ?

Pas de demande particulière. Le nécessaire va être fait.

4. Pouvez-vous faire nettoyer les toilettes au moins deux fois par semaine sur les terminus des lignes urbaines ?

On fait l'étude la réponse à la prochaine réunion

5. Suite à l'annonce gouvernementale concernant la prime MACRON, nous souhaiterions savoir si l'entreprise versera cette prime ?

De façon unilatérale nous avons décidé de vous verser une prime à la fin de l'année 2020.

Non pas de prime Macron.

6. Quand toucherons-nous la participation et l'intéressement et de combien ?

Le calcul a été fait, elle est pratiquement finalisée pour 2020 au titre de Keolis Gironde. La participation est normalement prévue au mois de mai

7. Que comptez-vous faire pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur le dépôt Bruges contre les intrusions par des personnes étrangères à la société qui viennent utiliser les commodités du dépôt ?

Suite au dernier événement un devis va être fait pour la mise en place de caméras et des badges pour l'ouverture des portes.

8. A quelle date la réunion des deux entités sur le même site (Cars de Bordeaux-Villenave d'Ornon) ?

Une réunion physique des deux entités a CBX est repoussé à décembre 2022 voir premier semestre 2023.

9. Quelles sont les kms perdus et les raisons sur les trois sites ?

Kms perdus

Bruges- février - 21 parcours= 330kms- non responsable/ 80 kms- responsables 252 km
Mars -13 parcours= 284kms -non responsable /80 kms- responsables 253 km
St Médard- février- 22 parcours= 306 kms- non responsable / kms - responsables 279 km
Mars - 25 parcours= 204 kms- non responsable / kms- responsables 204km
Villenave février - 27 parcours = 427 kms-non responsable /74 kms -responsables 352 km
mars - 20 parcours = 357 kms-non responsable/ 27 kms -responsables 330 km
Les raisons sont pannes ou absentéismes.

10. Depuis quelques temps plusieurs salariés de tous les dépôts se plaignent d'un fort sentiment de harcèlement et des conditions de travail insupportable tant physique que moral. Dans le cadre du code du travail (art. L 1152-4) L'employeur est tenu à une obligation de sécurité de résultat qui l'oblige à garantir la santé et la sécurité de ses salariés.

Que comptez-vous faire pour y remédier ?

Ce sujet n'ayant pas été remonté auparavant, la direction demande en réunion davantage d'informations ou de précisions sur ce point afin d'envisager une analyse et des actions. Aucun élu n'a pris la parole pour expliquer le point ou apporter des éléments complets. Toutes les personnes concernées doivent aller voir le directeur.

11.Approbation des comptes CSE pour l'année 2020

Question reportée à la prochaine réunion.

12. Pourriez-vous faire appliquer la décision rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne

Dans son arrêt du 9 mars 2021, la Cour décide que relève de la notion de « temps de travail », au sens de la directive 2003/88, l'intégralité des périodes d'astreinte, au cours desquelles les

Contraintes imposées au travailleur sont d'une nature telle qu'elles affectent objectivement et très significativement sa faculté de gérer librement, au cours de ces périodes, le temps pendant lequel son travail n'est pas sollicité et de consacrer ce temps à ses propres intérêts.

Nous vous demandons de bien vouloir revoir les termes de l'indemnisation de l'astreinte, mais aussi des journées "à déf" et "dispo" qui sont comme le démontre la CJUE du temps à disposition pendant lesquels le travailleur ne peut pas gérer ou organiser librement ses activités personnelles, ne sachant pas s'il sera en repos ou en service.

La direction a demandé par mail dès réception des points à porter à l'ordre du jour des exemples de cas précis (feuille de route, planning) permettant de mieux comprendre la question posée et de préparer la réponse. Aucun élément n'a été communiqué par les membres du CSE, ni avant la réunion, ni pendant. La réponse apportée en réunion est donc :

Concernant les journées « à déf" et "dispo » : ce type de journée est mis dans les plannings prévisionnels (donc communiqué à l'avance) tant que l'affectation de l'activité n'est pas encore totalement possible et définitive. Dès que le planning est définitif, il est communiqué mis à jour, et ces journées n'apparaissent plus dans le réalisé.

Concernant le point sur l'arrêt et la directive de la cour de justice européenne sur les astreintes : la directive européenne n'a pas été transposée en droit national, code du travail, qui s'impose aux employeurs. La directive n'est donc pas applicable en l'état. Pour autant, le régime des astreintes pour les conducteurs (et pour l'ensemble du personnel) respecte la règle légale :

Quand le conducteur est d'astreinte mais qu'il n'intervient pas, il bénéficie d'une prime astreinte (qui indemnise le fait qu'il reste à disposition)

Quand le conducteur intervient, on lui indemnise le temps de travail et en plus il bénéficie de la prime d'astreinte. Nous sommes bien conformes à la réglementation sur ces points-là. Quand le conducteur intervient, on lui indemnise le temps de travail et en plus il bénéficie de la prime d'astreinte

Donc on n'est bon sur ses points là.

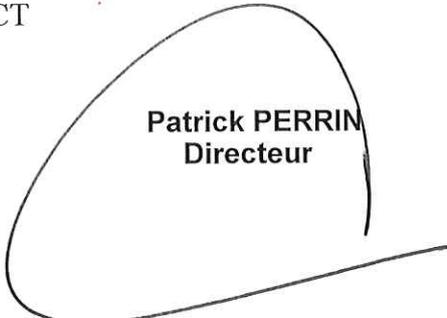
13. De plus pourquoi la prime IS n'est-elle jamais comptée, bien que faisant partie des accords TBM et de la convention collective ?

Les livres de paie montrent Les livres de paie montrent qu'un grand nombre d'IS sont payées chaque année. Donner des exemples, aller voir le responsable de centre s'il y a un oubli pour régularisation.

Prochaine réunion le 17 juin 14h30 CSE et SSCT

FIN DE LA REUNION 16.36

Mme DE LA CORTE Nathalie
Secrétaire



Patrick PERRIN
Directeur